

DEPARTEMENT DU JURA  
VILLE D'ARBOIS

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

VU la loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière

VU la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

VU l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale en date du 15 avril 2025

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des travaux du Réseau de Chaufferie Urbaine engagés par la municipalité, de réglementer la circulation et le stationnement Grande Rue Haute RD107, sur le territoire de la commune en agglomération.

## ARRETE

**Article 1er :** Le Stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur le périmètre des travaux Grande Rue Haute :

**Du 19 mai 2025 au 6 juin 2025**

**Article 2 :** L'accès au périmètre des travaux pourra être toléré pour les livraisons de commerce sans gêner la libre circulation des camions de chantiers :

**Article 3 :** **Les véhicules Légers** venant de Mesnay seront déviés

- Par la rue des Fossés
- Par la rue de la Résistance
- Par la rue Bousson de Mairet

**Les Poids Lourds** venant de Mesnay seront interdits à la circulation. Un échappatoire rue de la Piscine leurs sera proposé s'ils sont engagés entre Mesnay et Arbois pour se retourner.

**Les Bus Scolaires** venant de Mesnay emprunteront la rue Bousson de Mairet pour aller jusqu'au site scolaire public après s'être retournés sur le Parking du Champs de Mars (site scolaire privé)

**Les Bus Scolaires** venant du centre-ville pour aller direction Mesnay, iront jusqu'au site scolaire public pour se diriger vers le Parking du Champs de Mars, s'y retourner et rejoindre la RD107 direction Mesnay

**Les VL** venant du centre-ville pourront rejoindre Mesnay par le site scolaire ou par la rue de l'Hôpital.

Les PL, à titre exceptionnel, qui voudront se rendre à Mesnay, pourront emprunter la par D 107<sup>e</sup>1 /D 54 haut des monts /D 107

**Article 4 :** Les Véhicules en stationnement interdit seront déplacés par le Garage Peugeot. Les frais de déplacement seront à la charge du contrevenant suivant le tarif en vigueur. Les véhicules seront stockés sur le parking de l'Ethole à Arbois.

**Article 5 :** La Police Municipale, La Gendarmerie Nationale seront chargées chacun en ce qui les concerne de faire respecter le présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant du Groupement de La Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Direction Départementale des Equipements et de leur maintenance,
- Gendarmerie Nationale
- SDIS
- La Police Municipale
- Les Services Techniques
- CIS Arbois
- Agence Routière Départementale de Champagnole

Arbois, le 5 mai 2025



Mme La Maire,

Valérie DEPIERRE